

DATE : Le 18 février 1991

6.6. ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

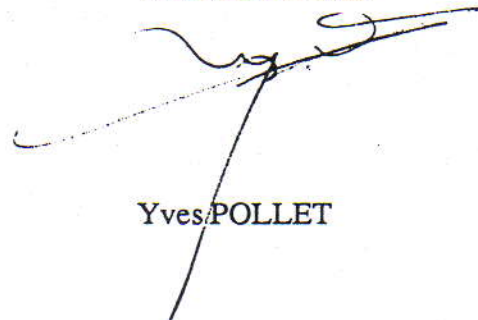
Nota préliminaire : Incrire ce texte sur le sommaire du recueil des notes permanentes.
Insérer cette présente note à sa place après l'onglet 6

AVERTISSEMENT

Les Garanties apportées par le contrat d'assurance fédéral sont précisées dans les notes 6.3 et 6.3.1.

Toute activité non aéronautique organisée par l'association au profit des membres peut engager la responsabilité des dirigeants. En conséquence, il sera utile de conclure des conventions avec des associations agréées et compétentes dans les domaines spécifiques : Escalade, rafting, parachutisme, natation et de prévoir une extension des garanties.

LE DIRECTEUR



Yves POLLET